

**DECLARATION INITIALE**  
**D'UNE INSTALLATION CLASSEE RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R512-47 du code de l'environnement

**1- DECLARANT**

**Personne morale**       **Personne physique** :     Madame     Monsieur

Nom

Raison sociale ou nom et prénoms pour une personne physique

Forme juridique       N° SIRET

Pour une personne morale

Le cas échéant

Adresse

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Pays, si le déclarant réside à l'étranger

Province ou région étrangère

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

**Signataire de la déclaration (pour une personne morale)**

Nom       Prénoms

Qualité

**2- INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT L'INSTALLATION**

N° SIRET

Enseigne ou nom usuel du site

**Adresse de l'installation :**     identique à celle du déclarant (mentionnée ci-dessus)

Si différente :

N° et voie ou lieu-dit

Complément d'adresse

Code postal

Commune

Téléphone     Portable     Fax  (facultatif)

Courriel

**Description générale de l'installation** (présentation de l'activité exercée sur le site...) :

Site d'exploitation connu pour un élevage de 49 vaches laitières, génisses de renouvellement et 2 bâtiments volailles label disposant d'un récépissé de déclaration pour 15 000 équivalents volailles. Le projet consiste dans une augmentation du troupeau laitier pour atteindre 60 vaches laitières et 40 génisses de renouvellement. Les vaches laitières sont logées en stabulation logettes paillées avec raclage en fumier. Le site dispose d'une fumière, d'une fosse à lisier et d'une fosse en géomembrane servant de bassin tampon de sédimentation pour l'épandage des effluents peu chargés. Dossier réalisé par : - Vincent GRIMAUD - La Noelle Environnement - TERRENA INNOVATION - BP 20199 - 44155 ANCENIS CEDEX - Tel : 0240989255

**Sur le site de l'installation, le déclarant exploite déjà au moins :**

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :  Oui  Non

Si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Joindre une note précisant l'interaction ("connexité") de la nouvelle installation avec les installations existantes.

- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :  Oui  Non
- une installation classée relevant du régime de déclaration :  Oui  Non

### 3- IMPLANTATION DE L'INSTALLATION

#### 3-1 CADASTRE ET PLANS

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs départements :

Oui  Non

Si oui, préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est implantée sur le territoire de plusieurs communes :

Oui  Non

Si oui, préciser les noms des communes concernées :

Le déclarant joint à la déclaration les plans suivants :

- **Un plan de situation du cadastre à jour dans un rayon de 100 m,**
- **Un plan d'ensemble à jour à l'échelle de 1/200 au minimum,** accompagné de légendes et descriptions permettant de se rendre compte des dispositions matérielles de l'installation et indiquant l'affectation, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, des constructions et terrains avoisinants ainsi que les points d'eau, canaux, cours d'eau et réseaux enterrés (un plan jusqu'au 1/1000 est admis sous réserve que les éléments précités restent lisibles).

#### 3-2 PERMIS DE CONSTRUIRE

La mise en œuvre de l'installation nécessite un **permis de construire** :

Oui  Non

Si oui, le déclarant s'engage à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il adresse la présente déclaration (article L512-15 du code de l'environnement).



## 5 – PRESENTATION DES MODES D'EXPLOITATION

### 5 - 1 MODES ET CONDITIONS D'UTILISATION, D'EPURATION ET D'EVACUATION DES EAUX RESIDUAIRES, EFFLUENTS ET DES EMANATIONS DE TOUTE NATURE

a) Prélèvement d'eau pour l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser le ou les modes de prélèvement de l'eau :

- réseau public de distribution d'eau : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- milieu naturel (hors forage souterrain) : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- forage souterrain : volume maximum annuel en m<sup>3</sup> :
- de plus de 10 mètres de profondeur
- autres, préciser :

b) Rejet d'eaux résiduares issues de l'exploitation de l'installation classée :

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des eaux résiduares :

Exutoire des eaux résiduaires :

- réseau d'assainissement collectif avec station d'épuration  
 milieu naturel ou réseau d'assainissement collectif dépourvu de station d'épuration

s'il y a traitement (ou pré-traitement) sur site des eaux résiduaires avant rejet, préciser le traitement :

volume maximum annuel rejeté dans le milieu naturel en m<sup>3</sup> :

Autres commentaires sur les rejets d'eaux résiduaires :

c) Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles  Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des matières épandues :

fumier de bovins et de volailles, lisier de bovins et effluents peu chargés

Îlots PAC<sup>2</sup> faisant partie du plan d'épandage (pour chaque exploitant et/ou prêteur, préciser son nom, son numéro PACAGE<sup>3</sup> et les numéros d'îlots correspondants) :

049166253, EARL DE ROCHARD, 1 2 3 4 5 6

Surface totale du plan d'épandage en ha (calculée sur la base de la SAU<sup>4</sup>) :

75.91

Q : Quantité d'azote épandue inscrite au plan d'épandage (en kg N)

10620

A1 : dont épandue sur les terres de l'exploitation (kg N)

10620

A2 : dont épandue sur les terres mises à disposition par un tiers (kg N)

0

B1 : dont produite sur l'installation (kg N)

10620

B2 : dont provenant de tiers (kg N)

0

(A1+A2 = Q)

Capacité de stockage des matières épandues (en mois) :

4.5

**d) Rejets à l'atmosphère (fumées, gaz, poussières, odeurs...) :**

Oui  Non

Si oui, préciser :

Origine et nature des rejets :

<sup>2</sup> PAC : Politique agricole commune

<sup>3</sup> Numéro PACAGE : il s'agit du numéro d'identification attribué à tout exploitant agricole pour sa déclaration PAC

<sup>4</sup> SAU : Surface agricole utile

S'il y a des dispositifs de captation ou de traitement sur site avant rejet, préciser :

Autres commentaires sur les rejets à l'atmosphère :

## 5 - 2 ELIMINATION DES DECHETS ET RESIDUS DE L'EXPLOITATION

Types de déchets et résidus issus de l'exploitation et filière de valorisation ou élimination (préciser) :

- Ficelles et bâches : TERRENA - pneus : garagiste - cadavres : SIFDA - produits vétérinaires : collecte vétérinaire

Collecte des déchets par le service public de gestion des déchets :

Oui  Non

### 5 - 3 DISPOSITIONS PREVUES EN CAS DE SINISTRE

Capacité en eau pour la lutte contre l'incendie :

Prise d'eau sur le réseau incendie public

Autre (préciser) :

réserve d'eau de 24000 m3 à proximité

Autres moyens de secours et de protection dont dispose le déclarant (préciser) :

2 extincteurs



## 7 – NATURA 2000

En référence notamment :

- aux rubriques de la nomenclature précisées au point 4 ci-dessus
- et aux listes mentionnées au III de l'article L414-4 du code de l'environnement (liste nationale ou listes locales définies par arrêtés préfectoraux),

le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 :

Oui  Non

Si oui, joindre votre évaluation des incidences Natura 2000.

## 8 – PRESCRIPTIONS APPLICABLES

Le déclarant confirme qu'il a pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des **éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.**

Demande de modification de certaines prescriptions applicables à l'installation :

Oui  Non

Si oui, joindre votre demande de modification.

Fait à

le

Signature du déclarant



**DECLARATION INITIALE D'UNE INSTALLATION CLASSEE  
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**  
Article R.512-47 du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

EARL DE ROCHARD	
LIEU DIT ROCHARD	
49340	TREMENTINES

Départements concernés :

--

Communes concernées :

--

La mise en œuvre de l'installation nécessite un permis de construire : .....   
*Si oui, le déclarant s'est engagé à déposer sa demande de permis de construire en même temps qu'il a adressé la présente déclaration.*

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

• une installation classée relevant du régime d'autorisation : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R.181-46 du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la nouvelle installation avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.*

• une installation classée relevant du régime d'enregistrement : .....

• une installation classée relevant du régime de déclaration : .....

Epandage de déchets, effluents ou sous-produits sur ou dans des sols agricoles : .....

Demande d'agrément pour le traitement de déchets (article L.541-22 du code de l'environnement) : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui dispose d'un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments pour refuser l'agrément ou imposer des prescriptions spéciales (article R515-37 du code de l'environnement).*

Le projet est soumis à évaluation des incidences Natura 2000 : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, le dossier d'évaluation des incidences sera soumis à l'avis du service préfectoral compétent et le déclarant ne peut pas réaliser son projet tant qu'il n'a pas obtenu l'autorisation au titre de Natura 2000. En l'absence de réponse de l'autorité administrative dans un délai de 2 mois à partir de la réception du dossier (l'éventuelle demande de compléments suspend le délai), le projet peut être réalisé au titre de Natura 2000 (article R.414-24 du code de l'environnement).*

Demande de modification de certaines prescriptions applicables : .....   
*Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R.512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).*

**Installations classées objet de la présente déclaration :**

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Alinéa	Désignation de la rubrique	Capacité de l'activité	Unité	Régime <sup>1</sup> (D ou DC)
2101	2-c	Elevage, transit, vente etc. de bovins	60	u	D

**Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :**

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R.512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R.512-58 du code de l'environnement.

Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R.512-55 du code de l'environnement).

**Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :**

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

**Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :**

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R.512-50-II du code de l'environnement).

Déclarant :

Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration et notamment des éventuelles distances d'éloignement qui s'imposent pour l'implantation de l'installation.

Date de la déclaration initiale : .....

Le déclarant a demandé à être contacté par courrier postal pour la suite des échanges : .....

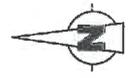
Le déclarant a demandé, en tant que personne physique, l'anonymisation de sa déclaration .....

Déclaration faite de manière distincte à l'occasion d'une demande d'autorisation environnementale...

<sup>1</sup> D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : <http://www.ineris.fr/aida/>

# EXTRAIT CADASTRAL COMMUNE DE TREMONTINES SECTION ZC



## LEGENDE

- Limite de lieux-dits
- .-.- Limite de feuille cadastrale
- .-.- Limite de section cadastrale
- + + Limite de commune
- + + Limite de département

**EARL DE ROCHARD**  
Rochard  
49340 TREMONTINES  
Tel. : 02.41.64.11.81

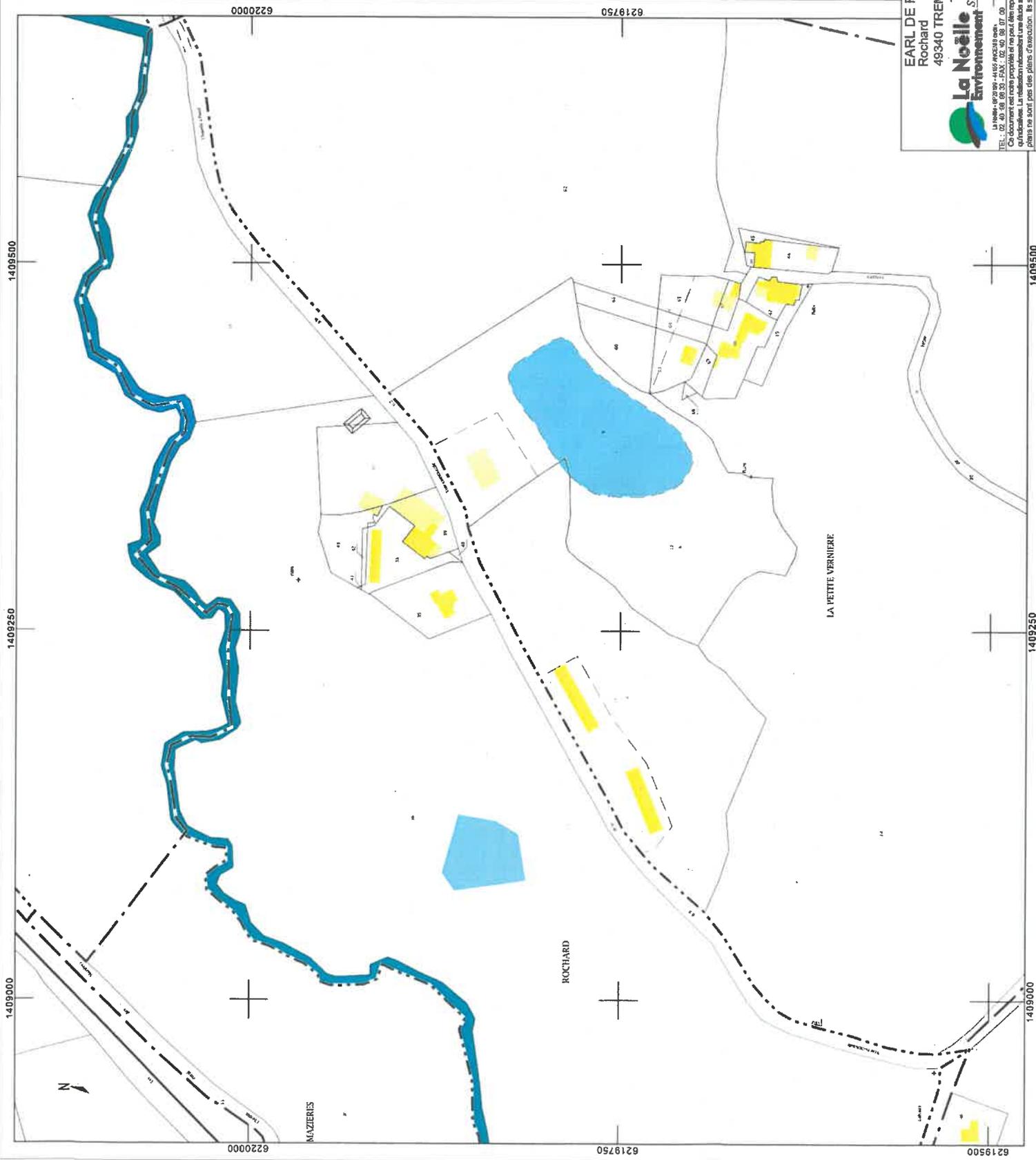
**La Noëlle Environnement**  
Site : Rochard - 49340 TREMONTINES

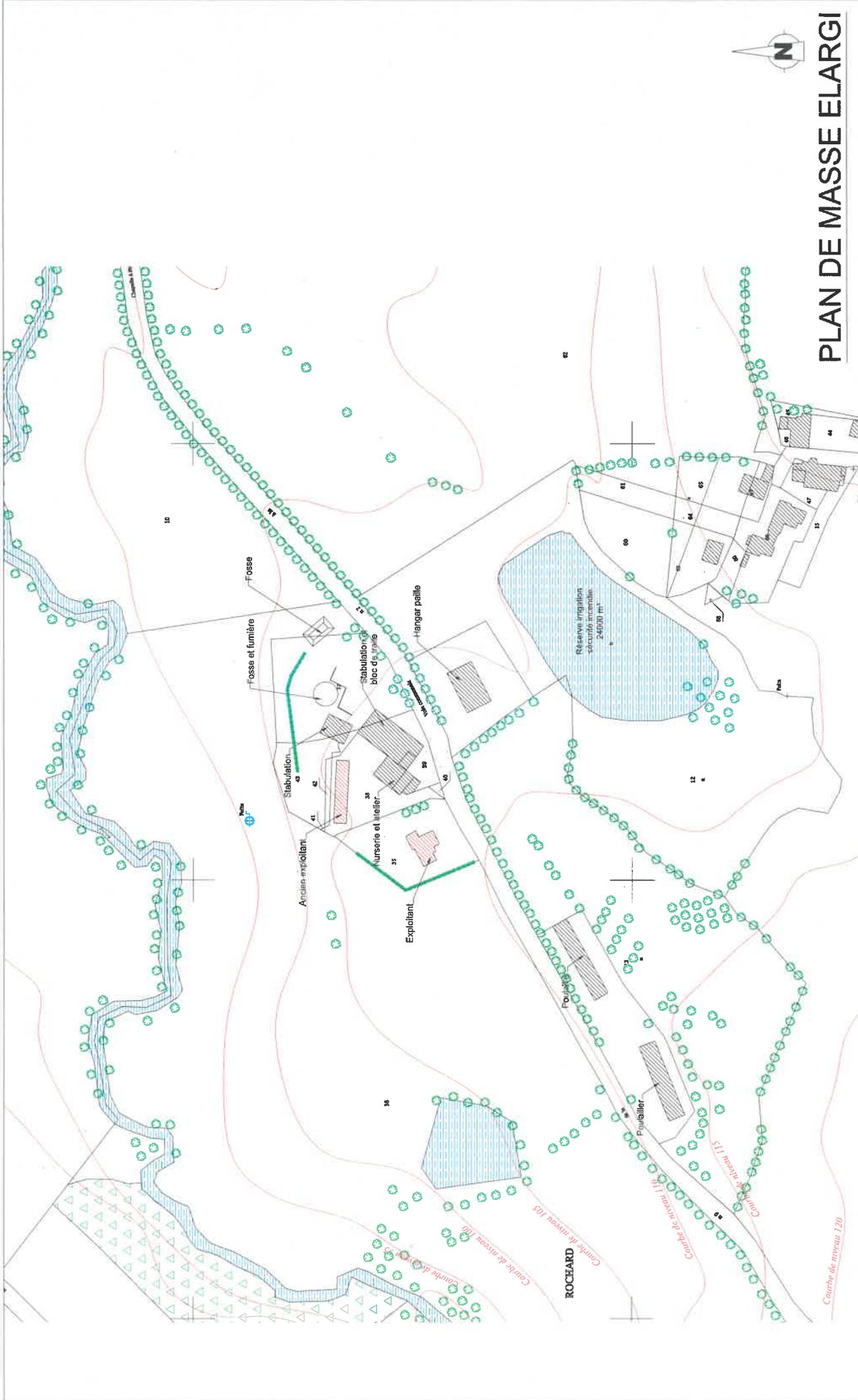
Date	Destination
27/09/22	SL
2280287	
PC2	
1	

TECHNICIEN : VINCENT GRIMALD  
Ech. : 1/2500

Le présent document est l'œuvre de La Noëlle Environnement. Il est communiqué à titre informatif et ne constitue pas un acte administratif. Les présentes informations ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'information des autorisations administratives de construction.

Fichier ROCHARD (EARL DE)\_2280287 / A3 PC2 2500 cadastre - rnae à jour\_08/10/2018





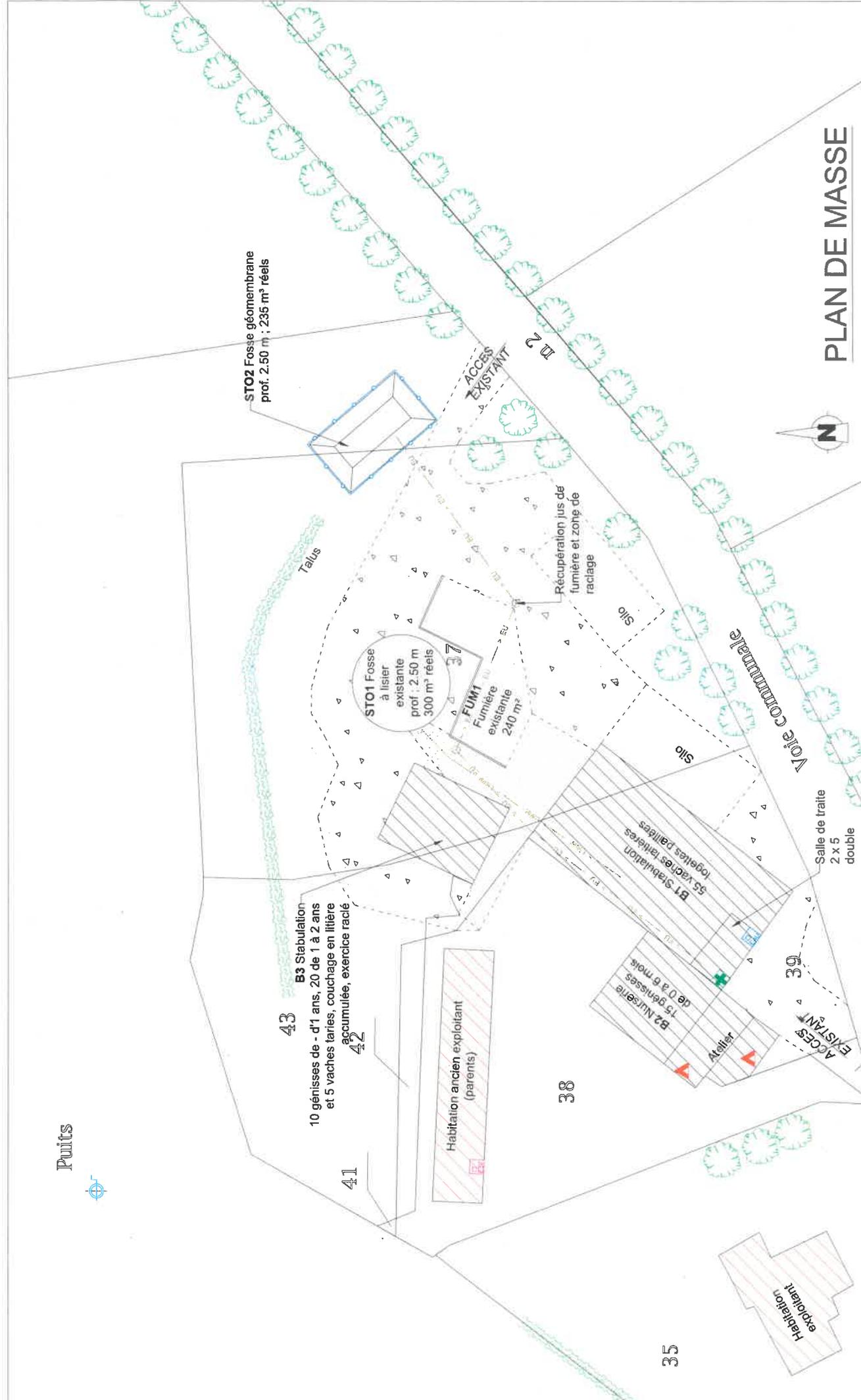
# PLAN DE MASSE ELARGI

Date	27.09.22	Dessinateur	SL
CADÉ	2280297	Mostré	PC2
N° F.V.	2	Plan n°	1:2000
EARL DE ROCHARD Rochard 49340 TREMENTINES Tel. : 02.41.64.11.61		<b>La Noëlle</b> <b>Environnement</b> Site : Rochard - 49340 TREMENTINES TECHNICIEN : VINCENT GRIMALD Ech : 1:2000 <small>Ce document est fourni en vertu de la loi sur l'accès à l'information et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans notre autorisation écrite. Les copies non autorisées sont interdites. La réalisation nécessite une étude préalable pour le bilan et les structures, sous la responsabilité des entrepreneurs. Les présents plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construction.</small> Fichier:ROCHARD (EARL DE)_2280297 / AS PC2 2000 - mise à jour: 09/10/2018	

- Zone enherbée
- Zone boisée
- Arbre
- Haie
- Puits
- Forage
- Borne incendie

- Bâtiments
- Habitations les plus proches
- Courbe de niveau

## LEGENDE



Puits

# PLAN DE MASSE



DATE	DESIGNATION
27.09.22	SL
22B0297	PC2
1500	3

**EARL DE ROCHARD**  
 Rochard  
 49340 TREMENTINES  
 Tel : 02.41.64.11.61  
**La Noëlle Environnement** Site : Rochard - 49340 TREMENTINES  
 La Noëlle Environnement est une entreprise spécialisée dans les services de conseil et de réalisation de projets d'agriculture durable. Elle est agréée par le Département de la Mayenne et est membre de l'Association Française des Ingénieurs Agronomes (AFIA).  
 Le technicien : VINCENT GRIMAUD  
 Ce document est réservé à l'usage du client. Toute réimpression ou utilisation non autorisée sans la permission écrite de la Noëlle Environnement est formellement interdite. Les droits de propriété intellectuelle sont réservés. Les présentes plans ne sont pas des plans d'exécution. Ils sont exclusivement destinés à l'obtention des autorisations administratives de construire.  
 Fichier: ROCHARD (EARL) DE, 22B0297 / A3 PC2 500 - mise à jour: 09/10/2018

- Compteur électrique
- Compteur eau
- Puits
- Forage
- Borne incendie
- Extincteur
- Pharmacie

- Réseau électrique
- Réseau eau potable
- Evacuation Eaux Pluviales
- Evacuation Effluents liquides

### LEGENDE

- Zone stabilisée
- Zone bétonnée

